



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Reprise de la session de fond de 2009

New York

Point 6 a) de l'ordre du jour

**Application et suivi des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet  
des Nations Unies : suivi de la Conférence  
internationale sur le financement  
du développement**

### **Création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement compte tenu des mandats et des données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et de tout autre élément pertinent**

#### **Note du Secrétariat**

#### *Résumé*

Conformément à la décision 2009/258 du Conseil économique et social, la présente note porte sur les mandats et les données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et tout autre élément pertinent. Trois différentes catégories d'organes d'experts y sont passées en revue. La première partie donne un aperçu général de plusieurs organes d'experts qui sont des organes subsidiaires du Conseil économique et social, la deuxième fournit des informations sur le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la troisième donne des exemples de groupes d'experts de haut niveau qui ont été créés par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général ou des institutions des Nations Unies. La note contient enfin des observations finales concernant la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement.



# **Création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement compte tenu des mandats et des données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et de tout autre élément pertinent**

## **I. Introduction**

1. Dans sa décision 2009/258 du 31 juillet 2009, concernant la suite donnée au paragraphe 56 du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement, le Conseil économique et social a demandé au Secrétariat de fournir d'ici au 15 septembre 2009 un rapport sur la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement compte tenu des mandats et données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et de tout autre élément pertinent; le groupe d'experts pourrait fournir, à titre indépendant, des conseils et une analyse d'ordre technique susceptibles de contribuer à la prise d'initiatives et de décisions politiques à l'échelon international et à l'établissement d'un dialogue et d'échanges constructifs entre décideurs, universitaires, institutions et société civile. La présente note fait suite à cette demande.

2. Le présent document donne un aperçu général de plusieurs organes d'experts retenus du fait de l'intérêt qu'ils présentent pour la décision du Conseil s'agissant de leur domaine d'action prioritaire et de leurs méthodes de travail (voir annexe I). Au nombre de ces organes figurent plusieurs organes subsidiaires du Conseil, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et des groupes d'experts de haut niveau créés par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général ou des institutions des Nations Unies. La présente note contient des observations finales qui pourraient être utiles au Conseil aux fins de la création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement.

## **II. Organes subsidiaires du Conseil : organes d'experts composés de membres siégeant à titre individuel**

3. Il existe actuellement deux types d'organes d'experts siégeant en tant qu'organes subsidiaires du Conseil : a) des organes d'experts composés d'experts gouvernementaux; et b) des organes d'experts composés de membres siégeant à titre individuel. Le Conseil évoquant, dans sa décision, la fourniture de conseils et d'une analyse d'ordre technique à titre indépendant, la présente section porte sur trois exemples d'organes d'experts composés de membres siégeant à titre individuel, à savoir le Comité des politiques de développement, le Comité d'experts de l'administration publique et le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Ces organes semblent en effet particulièrement adaptés à l'examen des structures existantes chargées de fournir des conseils et une analyse d'ordre technique au Conseil à titre indépendant.

### **Historique des mandats**

4. Les fonctions, la durée du mandat des membres, la composition, les méthodes d'établissement des rapports, la fréquence des réunions, l'importance de l'appui apporté par le secrétariat, la documentation et le montant des ressources allouées dépendent des résolutions concernant les comités et de l'organisation des travaux de ces derniers. Le mandat initial des groupes d'experts qui siègent en tant qu'organes subsidiaires du Conseil est défini par une résolution du Conseil et peut être modifié en fonction de résolutions ultérieures.

5. Les comités mentionnés dans la présente section ont initialement été créés en tant que groupes d'experts ou groupes d'experts spéciaux avant d'être rebaptisés comités d'experts. Le fait de les avoir rebaptisés comités d'experts n'implique pas nécessairement un changement de mandat. Le Conseil a notamment décidé en 2001 que le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies devait être rebaptisé Comité d'experts de l'administration publique, mais n'a pas modifié son mandat (voir résolution 2001/45 du Conseil économique et social). Cependant, lorsque le Conseil a décidé en 2004 que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale serait rebaptisé Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, certaines modifications ont été apportées au mandat du nouveau comité ainsi qu'à son fonctionnement et à ses méthodes d'établissement des rapports (résolution 2004/69 du Conseil économique et social).

### **Composition et durée du mandat**

6. Les candidatures sont proposées par les gouvernements ou le Secrétaire général après consultation des gouvernements intéressés. Le Conseil approuve les candidatures ou, au minimum, en prend note en fonction du règlement du comité. Les membres siègent à titre individuel et sont sélectionnés en fonction des compétences qu'ils peuvent mettre au service du comité et dans un souci de répartition géographique équitable et d'égalité des sexes. Les critères retenus pour assurer l'indépendance des membres dépendent cependant du comité. Dans le cas du Comité des politiques de développement, l'indépendance signifie que tout membre du Comité qui assume des fonctions au sein de son gouvernement doit être immédiatement remplacé. Dans celui du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et du Comité d'experts de l'administration publique, les membres siègent à titre individuel, même s'ils sont au service de leur gouvernement. Les trois comités disposent de 24 ou 25 experts dont le mandat est compris entre trois et quatre ans. Des sous-comités et des groupes de travail et d'experts peuvent être créés dans certains cas pour examiner des questions présentant un intérêt pour un comité donné.

### **Méthodes d'établissement des rapports**

7. Les comités présentent généralement leurs rapports directement au Conseil. Les rapports sont publiés en tant que suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social*. Le Conseil décide également des programmes de travail proposés par les comités et leur fait part chaque année du ou des thèmes qu'ils devront aborder au cours de leur session annuelle. Certains comités ont un programme de travail pluriannuel. L'Assemblée générale, le Secrétaire général et les

organes subsidiaires du Conseil peuvent proposer, par l'intermédiaire du Conseil, des questions à leur soumettre pour examen.

### **Fréquence des réunions**

8. La plupart des comités se réunissent chaque année pour une période n'excédant pas cinq jours ouvrables. Les comités élisent en général un président, un vice-président et un rapporteur parmi leurs membres pour chacune des sessions. Ils peuvent créer un bureau chargé de surveiller la coordination, de communiquer les informations à leurs membres en dehors des sessions et d'assurer la liaison avec le secrétariat au sujet du programme de travail. Des sous-comités ou des groupes d'experts ou de travail peuvent être constitués pour se réunir avant les sessions plénières et fournir des informations précises aux comités.

### **Appui du Secrétariat**

9. De petits secrétariats relevant des diverses divisions du Département des affaires économiques et sociales fournissent des services aux comités. Le type de secrétariat comprend en général le secrétaire du comité (classe D-1 ou P-5) et plusieurs administrateurs, ainsi que du personnel d'appui administratif (catégorie des services généraux). Le secrétariat du comité fournit un appui fonctionnel et administratif pour les réunions ainsi que la documentation nécessaire.

### **Documentation destinée aux réunions**

10. La documentation destinée aux sessions des comités comprend l'ordre du jour, les rapports des sessions précédentes et des réunions pertinentes ainsi que d'autres documents thématiques. Ce sont en général le personnel des secrétariats ou les membres des comités qui fournissent les contributions de fond. Des documents supplémentaires peuvent être établis dans certains cas par des consultants spécialisés.

### **Prestations**

11. Les frais de voyage occasionnés par la participation des membres des comités aux sessions annuelles sont prélevés sur le budget ordinaire. Les frais de voyage remboursables des experts siégeant à titre individuel dans les comités sont fixés par la résolution 2491 (XXIII) de l'Assemblée générale, telle que modifiée par les résolutions 41/176, 42/225 (sect. VI) et 43/217 (sect. IX), et incluent les frais de voyage dans la classe immédiatement inférieure à la première classe, quelle que soit la durée du voyage, l'indemnité journalière de subsistance au taux normalement applicable majoré de 40 % et les faux frais au départ et à l'arrivée. Aucun honoraire n'est versé aux membres. Tous les services de conférence sont fournis pour les sessions annuelles. Aucun crédit n'est ouvert pour les voyages à effectuer ou les services de conférence à fournir à l'occasion des réunions intersessions des groupes de travail ou des sous-comités créés par les comités.

### III. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

#### Historique du mandat

12. En réponse à une demande adressée par l'Assemblée générale aux Directeurs exécutifs de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au titre de la « Coopération internationale dans le domaine de l'environnement » (voir résolution 42/184 de l'Assemblée générale), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé et son mandat initial établi en 1988 par le Conseil exécutif de l'OMM, réuni à sa quarantième session<sup>1</sup>. Dans son fonctionnement, le GIEC ne s'appuie pas seulement sur ce mandat initial. Au fil des ans, le mandat a été enrichi par les résolutions des organes directeurs des deux organisations mères du Groupe d'experts. Les décisions du Conseil d'administration du PNUE et les résolutions du Congrès et du Conseil exécutif de l'OMM ont prescrit au GIEC les missions ci-après :

a) Procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation de l'état des connaissances scientifiques relatives au changement climatique, à ses effets sur l'environnement et à ses conséquences socioéconomiques, ainsi qu'aux mesures qui pourraient être prises pour y faire face à court et à long terme;

b) Évaluer les problèmes spécifiques des pays en développement et des petits États insulaires et veiller à ce qu'ils participent effectivement aux travaux du Groupe d'experts;

c) Fournir des informations et des conseils scientifiques et socioéconomiques, d'abord pour l'élaboration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les négociations y afférentes, puis, après l'entrée en vigueur de celle-ci, continuer de travailler en collaboration étroite avec son secrétariat et lui fournir des informations et des conseils scientifiques, techniques et socioéconomiques;

d) Faire rapport aux organes directeurs des organisations mères et diffuser largement les résultats des évaluations entreprises.

13. Des missions spécifiques ont été confiées au Groupe d'experts au fil du temps. Celui-ci les a intégrées dans sa structure et son programme de travail. Il s'agit notamment des missions ci-après :

a) Recourir aux technologies et à un savoir-faire de pointe;

b) Définir les modalités de renforcement des capacités scientifiques des pays en développement, notamment en ce qui concerne la recherche, l'observation et la détection systématiques des changements climatiques et leurs conséquences;

c) Établir des évaluations scientifiques et techniques concernant les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (art. 2);

<sup>1</sup> Voir OMM, Res.4 EC-CL. La plupart des informations sont tirées des documents affichés sur le site Web du GIEC, à l'adresse : <http://www.ipcc.ch/>.

d) Élaborer et évaluer les méthodes d'établissement des inventaires nationaux d'émissions anthropiques nocives par source et de leur absorption dans les puits de carbone;

e) Formuler des recommandations en matière de sensibilisation du public aux changements climatiques;

f) Fournir des informations pertinentes sur les changements climatiques au secrétariat de la Convention-cadre et à d'autres entités intéressées.

14. D'autres missions, à caractère temporaire, ont également été confiées au Groupe d'experts, notamment lors des négociations sur la Convention-cadre, telles que la définition de certains éléments à prévoir dans une éventuelle convention future, la poursuite des études sur les surcoûts et sur les sources de leur prise en charge, ainsi que les méthodes de calcul des capacités effectives. Les résolutions et décisions adoptées par les organes directeurs, qu'elles soient de nature courante ou temporaire, et les demandes spécifiques reçues du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organismes, ont toutes été examinées par le Groupe d'experts et prises en compte dans son programme de travail. Dans son action, le Groupe d'experts s'appuie à la fois sur les « Principes régissant les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat », dans lesquels il est souligné que « les rapports du Groupe d'experts doivent être politiquement neutres, bien qu'ils puissent avoir à traiter objectivement de facteurs scientifiques, techniques et socioéconomiques relatifs à l'application de politiques particulières », et sur les ressources et connaissances qu'offre la littérature scientifique et technique.

15. Conformément à la résolution 43/53 de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts était à l'origine chargé d'établir une étude d'ensemble et de formuler des recommandations sur l'état des connaissances en climatologie, d'élaborer des programmes et des études sur les effets sociaux et économiques de l'évolution du climat et les stratégies envisagées, ainsi que les éléments à prévoir dans une éventuelle convention internationale sur le climat. C'est sur la base de ce mandat qu'a été établi, en 1990, le premier rapport d'évaluation du GIEC, puis un rapport complémentaire, en 1992, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu la même année à Rio de Janeiro, qui a appuyé l'élaboration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les rapports établis par le Groupe d'experts ont aussi joué un rôle important lors de la première Conférence des Parties à la Convention-cadre qui s'est tenue en 1995 à Berlin. À cette occasion, les participants ont élaboré le Mandat de Berlin, qui a établi les termes du processus de négociation devant conduire les pays industrialisés à prendre des engagements juridiquement contraignants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre après 2000. Le deuxième rapport d'évaluation, établi en 1996, qui était assorti de données complémentaires spécifiques sur les conséquences des diverses réductions potentielles d'émissions et leurs effets au niveau régional, a été d'un apport précieux lors des négociations qui ont abouti à l'adoption du Protocole de Kyoto de 1997.

#### **Participation, composition et durée du mandat**

16. Le GIEC est ouvert aux États Membres de l'OMM et de l'ONU. Actuellement, il compte 194 pays membres. Il est dirigé par un président, assisté d'un secrétariat et d'un bureau élu comprenant des vice-présidents et des coprésidents des groupes de

travail. Le Groupe d'experts, qui regroupe les délégations de tous les pays membres, se réunit en plénière une fois par an. Des centaines de délégués et d'experts représentant des ministères, organismes et établissements de recherche des pays membres et des organisations concernées participent à ces réunions. Les organes directeurs du GIEC et son organigramme sont présentés à l'annexe II.

17. Les décisions clefs telles que celles qui concernent l'élection du Président ou du Bureau du GIEC, la structure et le mandat de ses groupes de travail et équipes spéciales, ainsi que les questions de procédure, le programme de travail et le budget sont prises en séance plénière. Le Groupe d'experts décide également de l'objet et des grandes lignes de ses rapports, dont il approuve le contenu. Chaque délégation représentant un membre du GIEC à la session plénière détient un vote. Les organisations non gouvernementales et intergouvernementales peuvent être autorisées à assister aux sessions plénières en tant qu'observateurs. Le Bureau du Groupe d'experts, qui compte actuellement 30 membres, est élu par la plénière. Il est ainsi composé :

- a) Le Président du Groupe d'experts;
- b) Trois vice-présidents assumant des responsabilités spécifiques;
- c) Deux coprésidents du Bureau de l'Équipe spéciale sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre;
- d) Trois bureaux de groupes de travail.

18. Les membres du Bureau du GIEC donnent des orientations et conduisent les équipes chargées de l'élaboration du rapport d'évaluation. C'est la raison pour laquelle leur mandat correspond normalement à la durée d'un cycle d'évaluation (cinq à six ans). Les membres doivent avoir des connaissances spécialisées dans le domaine des changements climatiques. Toutes les régions sont représentées dans le Bureau du GIEC. La représentation régionale actuelle se présente comme suit :

- a) Région I (Afrique) : 5 membres;
- b) Région II (Asie) : 5 membres;
- c) Région III (Amérique du Sud) : 4 membres;
- d) Région IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes) : 4 membres;
- e) Région V (Pacifique Sud et Ouest) : 3 membres;
- f) Région VI (Europe) : 8 membres.

19. Les membres du Bureau du Groupe d'experts sont élus pour la durée de l'établissement du rapport d'évaluation (cinq à six ans) et tous les candidats à l'élection au Bureau ou à une équipe spéciale doivent justifier de compétences scientifiques, techniques ou socioéconomiques particulières. Les candidatures sont communiquées par les gouvernements des pays membres du Groupe d'experts. En cas de consensus d'une région en faveur de candidats proposés par cette région pour siéger au Bureau, les candidats peuvent être élus sans vote. En l'absence de consensus régional, on procède à des élections. Si un membre du Bureau du Groupe d'experts ou d'une équipe spéciale démissionne ou est dans l'incapacité de terminer son mandat, un représentant du même membre du Groupe d'experts justifiant des

compétences requises peut être désigné et le remplacer jusqu'à la session suivante du Groupe d'experts. Il est ensuite élu par la plénière à la majorité simple.

20. Les bureaux des groupes de travail se composent chacun de deux coprésidents et de six vice-présidents. Les deux coprésidents, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, sont assistés par un groupe d'appui technique. Les groupes de travail et les équipes spéciales ont des mandats et des programmes de travail clairement définis approuvés par le Groupe d'experts. Les groupes de travail s'accordent sur l'objet du rapport qu'ils sont chargés d'établir, donnent des conseils sur le choix des auteurs et, enfin, en approuvent le contenu et les résumés à l'intention des décideurs. Les rapports sont établis par des équipes d'auteurs, mais les gouvernements sont priés de formuler des observations lors de séances d'examen. Dans la structure actuelle des groupes de travail du GIEC, le Groupe de travail I évalue les aspects scientifiques du système climatique et des changements climatiques. Le Groupe de travail II évalue les aspects scientifiques, techniques, environnementaux, économiques et sociaux de la vulnérabilité (sensibilité et capacité d'adaptation) des systèmes écologiques, des secteurs socioéconomiques et de la santé humaine face aux changements climatiques et des conséquences négatives et positives de ces changements sur les aspects précités. Cette évaluation met davantage l'accent sur les questions régionales, sectorielles et intersectorielles. Le Groupe de travail III se consacre quant à lui à l'évaluation des aspects scientifiques, techniques, environnementaux, économiques et sociaux de l'atténuation des changements climatiques.

21. Les bureaux des groupes de travail choisissent les auteurs, les contributeurs, les réviseurs et d'autres experts, tous inscrits sur une liste de candidats communiquée par les gouvernements et les organisations participantes. Une candidature présentée par un gouvernement ne signifie pas que les vues du scientifique sont approuvées par ce gouvernement ou que le scientifique représente son gouvernement. Elle pourrait signifier qu'un gouvernement a apporté un appui financier à un scientifique, mais en règle générale il y a un grand nombre de scientifiques qui ne perçoivent aucun appui financier ou qui sont seulement défrayés de leurs dépenses de voyage. Les experts des pays en développement qui ne bénéficient pas d'un appui financier de la part de leurs gouvernements respectifs sont financièrement aidés par le Fonds d'affectation spéciale du GIEC.

22. Chaque groupe de travail est chargé d'établir un rapport détaillé, un résumé technique et un court résumé à l'intention des décideurs. En outre, les principales conclusions des trois rapports servent de base à l'établissement d'un rapport final de synthèse. Les conclusions des groupes de travail et des équipes spéciales du GIEC ne deviennent des vues officielles du Groupe d'experts qu'après avoir été approuvées par celui-ci lors d'une séance plénière.

23. Le Bureau peut directement choisir des experts au vu de leurs compétences particulières, telles qu'elles ressortent de leurs publications et travaux. La composition des équipes d'auteurs-coordonnateurs principaux reflète la diversité des vues, des connaissances spécialisées et de la représentation géographique des membres. Les auteurs-coordonnateurs principaux dans les équipes sont chargés de coordonner le contenu du chapitre dont ils sont responsables (on compte habituellement deux auteurs principaux par chapitre, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement). Les auteurs principaux travaillent en équipe pour élaborer le contenu du chapitre dont ils ont la charge. En

règle générale, ils sont assistés par plusieurs auteurs-contributeurs qui apportent un éclairage plus technique sur les sujets traités dans le chapitre.

24. Le GIEC dispose également d'une équipe spéciale sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre dont l'objectif principal est d'élaborer et d'affiner une méthodologie pour calculer les émissions nationales de gaz à effet de serre et leur absorption, et en rendre compte. En plus des groupes de travail et des équipes spéciales, le Groupe d'experts peut également créer, pour une durée plus ou moins longue, des groupes spéciaux et des groupes directeurs chargés d'examiner une question ou un sujet particuliers.

#### **Procédure d'établissement des rapports**

25. Les rapports du Groupe d'experts doivent être approuvés par celui-ci à l'occasion d'une réunion du groupe de travail concerné ou d'une session plénière. « Approbation » signifie que le document est examiné et approuvé ligne par ligne. C'est la procédure utilisée pour les résumés à l'intention des décideurs. L'« adoption » est une procédure d'approbation chapitre par chapitre. Cette procédure est utilisée pour le rapport de synthèse et les chapitres consacrés aux vues d'ensemble des rapports méthodologiques. « Acceptation » signifie que le document n'a pas fait l'objet d'une discussion et d'un accord ligne par ligne ou chapitre par chapitre, mais qu'il présente une vue globale, objective et équilibrée du sujet<sup>2</sup>.

#### **Méthodes de travail particulière du GIEC**

26. Le GIEC se distingue par certaines caractéristiques propres d'autres initiatives de ce type entreprises par des organisations internationales dans le passé. La crédibilité de ses rapports techniques tient essentiellement aux procédures d'examen à la fois minutieuses, transparentes et itératives qui président à leur élaboration. De telles procédures ont été rendues possibles grâce au nombre élevé de participants à l'examen, à la diversité de leurs compétences et à leur envergure scientifique, mais aussi à la participation de réviseurs indépendants qui certifient que toutes les observations ont été examinées en toute impartialité et tranchées par les auteurs. Bien que le mandat du Groupe d'experts mentionne le mécanisme d'examen par les pairs et souligne que les activités des groupes et sous-groupes de travail sont de nature technique, le Groupe d'experts a la possibilité de traiter comme il se doit de questions appelant des décisions de fond. Les gouvernements – qui sont les principaux acteurs dans ces négociations – jouent un rôle essentiel dans l'établissement des rapports. Leurs représentants proposent des auteurs et des contributeurs, participent au processus d'examen et contribuent à l'établissement de consensus sur les principales conclusions des rapports. Le caractère participatif de ce processus fait que les gouvernements ne peuvent pas facilement critiquer ou rejeter un rapport à l'élaboration duquel ils ont contribué et qu'ils ont approuvé lors de négociations politiques. Ce processus de prise de décisions a certes été critiqué au motif que les conclusions scientifiques ne doivent pas faire l'objet de négociations politiques, mais il oblige les décideurs à prendre note des conclusions des rapports et à prêter une oreille attentive à la communauté scientifique.

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir Procedures for the Preparation, Review, Acceptance, Adoption, Approval and Publication of IPCC reports, disponible en anglais seulement à l'adresse : <http://www.ipcc.ch/organization/organization-procedures.htm>.

**Secrétariat du Groupe d'experts**

27. Dans leur travail, les groupes et équipes spéciales bénéficient de l'appui du secrétariat du Groupe d'experts et des groupes d'appui technique. Le secrétariat et les groupes d'appui techniques emploient 5 à 10 personnes chacun. Le secrétariat programme, coordonne et supervise toutes les activités du Groupe d'experts. Il bénéficie de l'appui fonctionnel du PNUE et de l'OMM. Il est également chargé de la gestion du Fonds d'affectation spéciale du Groupe d'experts et de la coordination des publications, de l'information et des activités de communication du Groupe d'experts.

**Documentation pour les réunions**

28. Au nombre des documents établis pour les sessions du Groupe d'experts, on citera les évaluations et les synthèses, mais aussi les rapports spéciaux, accompagnés de leurs résumés à l'intention des décideurs, les rapports méthodologiques, les documents techniques et les documents d'appui.

**Ressources**

29. Le Groupe d'experts est financé au moyen des contributions ordinaires des organisations mères, à savoir l'OMM et le PNUE, du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de contributions volontaires des pays membres. L'OMM abrite le secrétariat du Groupe d'experts. L'OMM et le PNUE mettent chacun à la disposition du Groupe d'experts un fonctionnaire affecté au secrétariat. Les informations sur les contributions versées et les dépenses figurent dans un document sur le programme et le budget que le secrétariat élabore à l'intention du Groupe d'experts. Le Fonds d'affectation spéciale, qui est administré conformément aux règles financières de l'OMM, appuie les activités du Groupe d'experts, notamment la participation des experts des pays en développement à ses travaux et la publication et la traduction de ses rapports. Les gouvernements apportent également un appui considérable aux activités du Groupe d'experts, notamment en accueillant les groupes d'appui technique, en facilitant la participation de leurs experts aux travaux du Groupe d'experts et en contribuant financièrement à la tenue des réunions.

#### **IV. Groupes d'experts créés à la demande du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général ou des organismes des Nations Unies**

**Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international**

30. La Commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international a été créée par le Président de l'Assemblée générale le 18 octobre 2008. Elle était chargée d'établir un rapport sur le fonctionnement du système financier mondial, y compris les organes importants comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et de suggérer aux États Membres des mesures pour établir un ordre économique mondial plus juste et plus viable.

31. La Commission était présidée par Joseph Stiglitz, professeur à l'Université de Columbia et lauréat du prix Nobel d'économie de 2001. Les 18 membres de la Commission provenaient de toutes les régions du monde et comptaient parmi eux des représentants de haut niveau de gouvernements, d'organismes internationaux, du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé. Les membres de la Commission étaient des spécialistes confirmés des questions complexes et interdépendantes liées au fonctionnement du système financier international, aux forces et aux faiblesses des institutions multilatérales actuelles et aux difficultés économiques particulières que rencontrent des pays de différentes régions qui ne sont pas tous au même stade de développement social et économique.

32. La Commission a tenu plusieurs réunions officielles pour examiner les questions pertinentes et rédiger le rapport. Elle a créé quatre groupes de travail sur : la réglementation, les questions multilatérales, les questions macroéconomiques et le règlement de la crise et la réforme de l'architecture du système financier international. Ces groupes ont tenu des consultations et apporté une contribution significative à l'élaboration du rapport de la Commission. Parallèlement, la Commission a demandé à un ensemble plus large de parties prenantes intéressées, notamment des dirigeants et des responsables gouvernementaux, des représentants d'organismes internationaux, des universitaires et des membres de la société civile de lui communiquer leurs observations et suggestions.

33. La Commission était assistée par le personnel du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Les projets de recommandation de la Commission ont été présentés dans un rapport au cours de l'échange de vues thématique interactif sur la crise financière et économique mondiale et ses effets sur le développement, organisé par l'Assemblée générale du 25 au 27 mars 2009 à New York. Le 21 mai 2009, le Président de l'Assemblée générale a fait distribuer aux États Membres un projet de rapport provisoire non autorisé et non édité devant servir à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, qui s'est tenue du 24 au 30 juin 2009 à New York.

#### **Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'énergie et les changements climatiques**

34. Le 17 juin 2009, le Secrétaire général a mis sur pied un Groupe consultatif sur l'énergie et les changements climatiques chargé de le conseiller sur les défis posés dans ce domaine, en particulier sur la définition des principaux enjeux dans la perspective de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir les 7 et 8 décembre 2009 à Copenhague.

35. Le groupe est représentatif, du point de vue de la géographie, de l'équilibre hommes-femmes et des compétences, des domaines où se posent les questions et les problèmes principaux que les négociateurs doivent résoudre. Il est composé de 17 personnes externes de haut niveau essentiellement rattachées à des entreprises et de 6 experts internes qui font partie du Groupe ONU-Énergie<sup>3</sup>. Toutes ces personnes

<sup>3</sup> Le mécanisme interinstitutions ONU-Énergie a été créé afin d'aider à garantir la cohérence des actions pluridisciplinaires menées par les organismes des Nations Unies pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable. En août 2007, le groupe a élu Kandeh Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, comme Président, et Olav Kjørven, Administrateur assistant du Programme des

ont fait la preuve de leur compétence dans le débat sur les changements climatiques et sont connues pour apporter des solutions aux problèmes climatiques au moyen de politiques énergétiques et de solutions technologiques. Le groupe examine les moyens de remédier aux changements climatiques de manière globale et d'accroître l'efficacité énergétique et la production non polluante, en mettant l'accent sur les pays en développement. Il définit les grandes questions politiques posées par les interactions entre le secteur de l'énergie et les changements climatiques et soumet des recommandations au Secrétaire général pour l'aider dans ses concertations avec les chefs d'État et de gouvernement sur ces questions.

36. Le Groupe a tenu deux réunions (le 17 juin 2009, à New York et le 20 août 2009 à Stockholm) sous la présidence de Kandeh K. Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Directeur d'ONU-Énergie. Le Groupe a également dialogué par téléconférence et vidéoconférence et par l'intermédiaire d'un portail Web mis en place par ONU-Énergie à cette fin. Une autre réunion devrait avoir lieu en novembre avant la Conférence des Parties. La dernière réunion se tiendra immédiatement après cette conférence afin d'évaluer ses résultats et de fournir au Secrétaire général des conseils spécialisés sur le suivi et l'appui de la mise en œuvre.

37. Les dépenses liées aux travaux du Groupe consultatif (notamment, les traitements du personnel, les frais de déplacement pour les réunions et les documents établis à la demande du Groupe) sont couvertes par l'Équipe de soutien sur les changements climatiques du Secrétaire général au moyen de ressources extérieures. Un appui supplémentaire pourra, selon les besoins, être fourni par ONU-Énergie. Le Cabinet du Secrétaire général fournit un appui au fonctionnement du Groupe consultatif (réunions, circulation des documents, gestion de l'ensemble du processus, etc.) tout en sollicitant le secrétariat d'ONU-Énergie pour contribuer à ces activités. Un haut responsable d'ONU-Énergie affecté au Cabinet du Secrétaire général fournit un appui technique et organisationnel et un membre du personnel d'appui apporte un soutien logistique et administratif au groupe consultatif.

### **Projet Objectifs du Millénaire des Nations Unies**

38. Le Projet Objectifs du Millénaire a été mis en place en octobre 2002 à la demande du Secrétaire général afin d'élaborer un plan mondial d'action concret pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

39. L'essentiel des travaux du Projet a été effectué par un organe consultatif indépendant dirigé par le professeur Jeffrey Sachs. Cet organe a coordonné les travaux de 10 groupes de travail thématiques, composés au total de plus de 250 experts du monde entier, dont des chercheurs et des scientifiques, des responsables politiques, des représentants d'ONG, d'organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et du secteur privé. Les membres des groupes ont travaillé bénévolement et chaque groupe de travail était présidé par deux à cinq coordonnateurs qui ont dirigé les activités de recherche. Les groupes de travail ont reçu l'appui d'une petite équipe de secrétariat située dans les locaux du siège du Programme des Nations Unies pour le développement à New York.

---

Nations Unies pour le développement, aux fonctions de Vice-Président. Les services de secrétariat sont assurés par le Département des affaires économiques et sociales.

40. En 2005, l'organe consultatif indépendant a présenté ses recommandations finales au Secrétaire général dans un document de synthèse intitulé *Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement*. Après la présentation des rapports finals du Projet Objectifs du Millénaire, l'équipe de secrétariat a travaillé à titre consultatif jusqu'à la fin de 2006 pour appuyer la mise en œuvre des recommandations du Projet, en mettant particulièrement l'accent sur l'aide apportée aux pays en développement pour formuler des stratégies nationales de développement adaptées à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les travaux consultatifs qui étaient antérieurement menés par l'équipe de secrétariat du Projet Objectifs du Millénaire sont effectués par une équipe d'appui des objectifs du Millénaire intégrée au Programme des Nations Unies pour le développement.

### **Groupe Zedillo**

41. Le 15 décembre 2000, le Secrétaire général a nommé Ernesto Zedillo, ancien Président du Mexique, président du Groupe de haut niveau sur le financement du développement. Ce groupe a été établi afin de conseiller le Secrétaire général sur des stratégies en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer une croissance équitable et durable dans les pays en développement ainsi que dans les pays en transition et d'honorer les engagements inscrits dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté et de développement (résolution 55/2 de l'Assemblée générale).

42. Le Groupe était composé de 11 représentants de haut niveau, anciens ou en activité, de gouvernements, d'organismes internationaux, de la société civile et du secteur privé représentant toutes les régions du monde et siégeant à titre personnel. Les membres se sont réunis pour la première fois le 14 février 2001. Le Groupe a tenu plusieurs consultations, y compris des réunions avec des membres du Bureau du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement. Le 25 juin 2001, le Groupe a soumis son rapport final au Président de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général (voir A/55/1000). Le rapport recommandait vivement : d'améliorer la gouvernance et la gestion économique; d'augmenter les ressources pour les pauvres; de créer une organisation internationale de la fiscalité; d'envisager la création d'une taxe internationale sur les émissions de carbone et d'un Conseil de sécurité économique; d'émettre et d'allouer, par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, de nouveaux droits de tirage spéciaux; de créer une organisation mondiale de l'environnement plus forte; de mettre en place des mécanismes d'aide alimentés par des ressources communes et de démocratiser l'Organisation mondiale du commerce. Le Secrétaire général a encouragé les États Membres à examiner attentivement les recommandations du Groupe au sein du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement et lors de la Conférence elle-même, qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique).

### **Groupe de conseillers des Nations Unies pour l'ouverture du secteur financier**

43. Le Groupe de conseillers des Nations Unies pour l'ouverture du secteur financier a été créé en 2006 par le Fonds d'équipement des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement pour une durée de deux ans conformément à l'une des principales recommandations du Groupe de conseillers

qui avait été établi pour faire avancer les travaux commencés en 2005 durant l'Année internationale du microcrédit. Le groupe avait proposé que les Nations Unies nomment « un groupe d'experts, pour un période ne dépassant pas deux ans, afin de mener à bien les travaux que nous av[i]ons commencés ». La mission principale du Groupe de conseillers consiste à conseiller les organismes des Nations Unies et les États Membres sur les questions mondiales relatives au financement accessible à tous.

44. Le Groupe se compose de 25 représentants de gouvernements, de banques centrales, d'organismes de réglementation, d'établissements de microfinancement et autres fournisseurs de services financiers, d'institutions financières privées, d'organisations de la société civile, d'organismes de développement, de donateurs et du monde universitaire du monde entier. Les conseillers ont été sélectionnés sur la base de leurs compétences en matière de services financiers et de financement accessible à tous, de leur attachement à mettre en place des secteurs financiers accessibles à tous et de leur capacité de sensibiliser le public et de mobiliser un large soutien à l'action mondiale en faveur de l'accès aux services financiers. Ils se sont en moyenne réunis trois fois par an. Le Groupe dispose d'un petit secrétariat au sein du Fonds d'équipement des Nations Unies financé au moyen de contributions extrabudgétaires.

45. Le Groupe de conseillers pour l'ouverture du secteur financier a présenté au Secrétaire général et aux États Membres des recommandations concrètes sur la manière d'élargir les services financiers aux 2,1 milliards d'« exclus du système bancaire » dans le monde, qui ont été examinées à la deuxième Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha.

## V. Observations finales

46. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale devraient examiner l'opportunité de créer un groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement. Ce groupe pourrait offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile.

47. La présente note examine le mandat et d'autres facteurs ou données d'expérience pertinents sur des modèles antérieurs ou actuels qui servent de points de référence. De manière générale, aucun des organes examinés ne dispose du mandat, des moyens ou des modalités correspondant à l'objectif consistant à offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile. Bien que le mandat du Comité des politiques de développement l'autorise à examiner toute question relative aux politiques de développement, comme le Conseil économique et social l'en a chargé, la capacité d'ensemble du Comité ne suffit peut-être pas à mettre en œuvre le vaste mandat susmentionné. Un autre organisme s'occupant des

mêmes questions, la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale sur les réformes du système monétaire et financier international, a achevé son rapport, s'acquittant ainsi de son mandat.

48. Il incombe aux États Membres de porter un jugement et de décider quel modèle (ou quelle combinaison de modèles) servirait au mieux leurs besoins et objectifs. Des consultations au sein du système des Nations Unies ont mis en évidence les principes suivants, qui pourraient servir de cadre à la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts :

a) Un groupe spécial d'experts devrait offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement dont les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales pourraient s'inspirer pour formuler leurs politiques en la matière;

b) Il convient d'éviter les activités en double et le chevauchement des mandats des organismes existants. Les organisations internationales devraient favoriser une coopération institutionnelle efficace. Dans cette action, il faudra s'appuyer sur les impératifs de pragmatisme, de spécialisation et de division du travail;

c) Compte tenu du mandat assez large du groupe envisagé, il serait très avantageux de choisir une formule permettant la contribution de divers groupes de travail faisant appel aux services d'experts d'un grand nombre de parties prenantes dans de nombreux domaines;

d) La contribution efficace d'un nouvel organisme, qui, par ses conseils et ses analyses, permettrait d'inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques, dépendra également des modalités de suivi des résultats de ses travaux, notamment des celles qui prévoient de confier l'examen direct de ses conclusions et recommandations sur les politiques à suivre à des organismes intergouvernementaux au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci. Les mécanismes de notification de l'information auront des incidences sur la structure organisationnelle et la composition du groupe d'experts.

## Annexe I

### Aperçu général des organes d'experts du Conseil économique et social susmentionnés

|  | <i>Comité des politiques de développement</i>   | <i>Comité d'experts de l'administration publique</i>  | <i>Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale</i>   |
|--|---|---|---|
| Historique                                 | Sous sa résolution 1035 (XXXVII) en date du 15 août 1964, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'examiner l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer un groupe d'experts, qui jouerait le rôle d'organe consultatif pour les problèmes de planification et de projections économiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 1998/46 en date du 31 juillet 1998, le Conseil a décidé que le Comité de la planification du développement serait rebaptisé Comité des politiques du développement. | Sous sa résolution 1199 (XLII) en date du 24 mai 1967, le Conseil économique et social a décidé que le programme des Nations Unies en matière d'administration publique devrait être réexaminé par une réunion d'experts. Par sa résolution 2001/45 en date du 20 décembre 2001, il a décidé que le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies serait rebaptisé Comité d'experts de l'administration publique sans modification de son mandat. | Sous sa résolution 1273 (XLIII) en date du 4 août 1967, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de constituer un groupe de travail spécial composé d'experts chargé de mettre au point des moyens de faciliter la conclusion de conventions fiscales entre les pays développés et les pays en voie de développement. Par sa résolution 2004/69 en date du 11 novembre 2004, il a décidé que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale serait rebaptisé Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. |
| Texte portant autorisation de modification | Résolution 1998/46 du Conseil économique et social  | Résolution 2001/45 du Conseil économique et social  | Résolution 2004/69 du Conseil économique et social  |
| Mandat                                     | Les fonctions du Comité sont les suivantes : a) poursuivre l'examen triennal de la situation des pays les moins développés; b) examiner les questions retenues par le Conseil; et c) présenter au Conseil lors de sa session de fond un rapport, concernant notamment les résultats de ses débats, sur le thème ou les thèmes choisis par le Conseil et les propositions  | Les travaux du Comité portent sur des recommandations visant : a) la mise en valeur du capital humain dans le secteur public; b) l'amélioration de l'accès à l'information et aux pratiques optimales; c) la promotion de la bonne gouvernance et de la responsabilité dans les administrations publiques nationales et internationales; et d) le   | Le Comité : a) garde à l'examen et met à jour, selon que de besoin, le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et le Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement; b) sert de cadre au dialogue en vue de renforcer et de   |

|                                       | <i>Comité des politiques de développement</i>   | <i>Comité d'experts de l'administration publique</i>   | <i>Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale</i>  |
|---------------------------------------|---|--|--|
|                                       | concernant son programme de travail pour l'année suivante. L'Assemblée générale, le Secrétaire général et les organes subsidiaires du Conseil peuvent également proposer, par l'intermédiaire du Conseil, les questions que devra examiner le Comité. | renforcement des administrations publiques dans les pays en développement, surtout les moins avancés d'entre eux. Par sa résolution 2006/47 en date du 28 juillet 2006, le Conseil économique et social a approuvé la décision du Comité de d'adopter un programme de travail pluriannuel. | promouvoir la coopération internationale en matière fiscale entre autorités fiscales nationales; c) examine la façon dont les questions nouvelles et d'actualité pourraient toucher la coopération internationale en matière fiscale; et d) procède à des évaluations, présente des observations et formule des recommandations appropriées. |
| Nombre de membres                     | 24 experts indépendants dont la candidature est présentée par le Secrétaire général après consultation des gouvernements intéressés et qui sont nommés par le Conseil   | 24 experts siégeant à titre individuel, dont la candidature est présentée par le Secrétaire général en consultation avec les États Membres et qui sont nommés par le Conseil   | 25 membres dont la candidature est présentée par les gouvernements mais qui siègent à titre individuel et sont nommés par le Secrétaire général et dont le Conseil a pris note   |
| Durée du mandat                       | 3 ans   | 4 ans  | 4 ans  |
| Méthodes d'établissement des rapports | Les rapports soumis au Conseil sont publiés en tant que suppléments aux <i>Documents officiels du Conseil économique et social</i>  |  |  |
| Fréquence des réunions                | Tous les ans pendant cinq jours ouvrables   |  |  |
| Lieu des sessions                     | New York  | New York   | Genève   |

## Annexe II

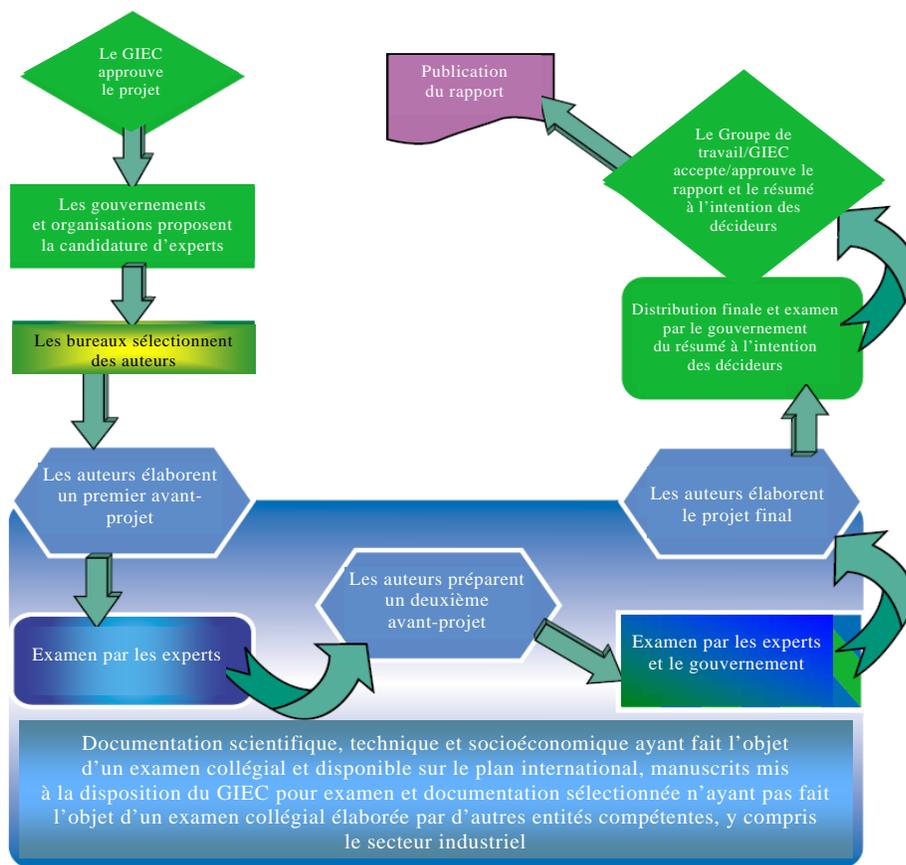
### Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

#### Structures de direction et exécution des tâches

#### Structures de direction



### Exécution des tâches



Source : Site Web du GIEC (www.ipcc.ch).